



Litige avec école formation a distance

Par **bedelia**, le **02/02/2016** à **10:51**

Je me suis inscrite à L'IFSA Naturadis pour suivre une formation de conseiller en animalerie J'avais demandé l'aide du FONGECIF POUR PAYER CETTE formation ,si j'ai signé un contrat avec eux avant d'attendre la décision du Fongesif c'est que je venais de retrouver un travail avec un superbe salaire donc je pouvais payer l'école !

Le 12 octobre soit 1 mois et demi après avoir signer le contrat avec l'ifsa je me fait virer de mon travail ,et le 15 octobre j'apprend que le fongecif refuse de payer cette formation les trouvant peut fiable j'ai une preuve par écrit .

nE POUVANT PLUS payer cette école je demande la résiliation du contrat mais je demande pour ne pas avoir 30% à leur devoir le cas de force majeure et bien sûr il refuse ,leur réponses sont laconiques .Ou ils ne me répondent pas du tout ! ça dure depuis décembre j'ai un mur de bêtises en face de moi !

Je n'ai pas les moyens de les payer ni encore moins de mettre 56e par mois ! je veux que le cas de force majeure soit reconnu .Que dois je faire ?

Par **morobar**, le **02/02/2016** à **18:46**

Bonjour, même

Que faire ?

a) lire les milliers de discussion qui ont toutes le même thème

b) revoir la définition de cas de force majeure. Votre situation n' relève pas de la force majeure car vous êtes impliqué dans les événements.

Définition, la force majeure doit:

* présenter un caractère imprévisible (en période d'essai la perte d'emploi n'est pas imprévisible)

- * présenter un caractère insurmontable
- * et surtout être extérieur.

Ainsi:

- * déraiper sur une plaque de verglas à St Tropez au mois d'aout sera un cas de force majeur
- * déraiper au mois de décembre au même endroit ne le sera pas.

Par **DAVDAV**, le **18/08/2017** à **16:03**

bonjour je suis dans ton cas comme beaucoup de personnes peut tu nous dire comment c'est résolu ton litige stp?